

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale de financement entre la Région Pays de la Loire et Le Mans Université relative au soutien en vue de l'acquisition de l'équipement process dans le cadre de l'opération de réhabilitation-construction de l'IUT du Mans ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative au soutien en vue de l'acquisition de l'équipement process dans le cadre de l'opération de réhabilitation-construction de l'IUT du Mans ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet

enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Loire-Atlantique,

VU la délibération du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 675 000 € au financement de l'opération de construction du restaurant universitaire sur le site Heinlex de Nantes Université et approuvant la convention initiale,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Construction du RU Heinlex à Saint Nazaire (CPER 2021-2027)

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 2022_07777 relative à la construction du Restaurant Universitaire Heinlex, présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

les termes de la convention-cadre relative à l'opération « campus universitaire Heinlex - construction d'un restaurant universitaire - construction de logements sociaux locatifs », présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

IUT du Mans : avenant à la convention relative à l'équipement process (CPER 2015-2020)

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative à l'acquisition de l'équipement process dans le cadre de l'opération de réhabilitation-construction de l'IUT du Mans présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs